

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET N° 86/464 DU 7/04/86,

Portant Convocation de la Cour Révolutionnaire de Justice.-

CCPCT

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 amendée par la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969, portant création de la Cour Révolutionnaire de Justice ;

Vu la Loi n° 1/63 du 13 Janvier 1963, portant Code de Procédure Pénale modifiée par la Loi n° 10/83 du 27 Janvier 1983 ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'acte n° 84-061-PCT-BP-SCC-P du 10 Août 1984, rendant exécutives toutes les décisions du 3e Congrès Ordinaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1424 du 17 Décembre 1985, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article 1er : La Cour Révolutionnaire de Justice est convoquée à Brazzaville à compter du 15 Avril 1986 pour siéger au Palais de Justice de céans et connaître des crimes et délits qui lui seront soumis.

.../...

Article 2 : La session durera jusqu'à clôture définitive des débats des affaires jugées par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Le mandat des organes prévus aux articles 9, 13, 14, et 68 de la Loi n° 2/69 du 7 Février 1969, portant création de la Cour Révolutionnaire de Justice est temporaire. Sa durée est égale à celle prévue à l'alinéa 1 du présent article.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires antérieures, sera ~~enregistré et~~ publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo,~~

Fait à Brazzaville, le 7 AVRIL 1986

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Prési-  
dent de la République, Chef du Gouver-  
nement,

Le Premier Ministre,

*SAISSOU*  
- Colonel Denis SAISSOU-NGUESSO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice,

*[Signature]*  
- Ange Edouard POUNGUI.-

*Kimembe*  
- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-